

Plan **L**ocal d'**U**rbanisme

**M
I
L
L
A
S**

ANNEXES

- ➡ Annexes au titre de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme
- ➡ Annexes au titre de l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme

JANVIER
2013

Plan Local d'Urbanisme

M
I
L
L
A
S

ANNEXES

➔ Annexes au titre de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme

- Droit de préemption urbain
- Périmètres de zone d'aménagement différé
- Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Risque d'exposition au plomb

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

----> Le droit de préemption urbain (DPU) sera institué sur les zones U et AU par délibération du Conseil Municipal après approbation du Plan Local d'Urbanisme, le périmètre concerné figure sur le (ou les) document(s) graphique(s).

PÉRIMÈTRES DE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ

Trois Zones d'Aménagement Différé (ZAD) ont été effectivement créées par arrêtés préfectoraux respectifs :

- n° 3124 du 3.10.2003 concernant l'extension des équipements sportifs
- n° 1819 du 10.5.2004 concernant la réalisation de bassins de rétention
- n° 2011207-002 du 2.8.2011 concernant une réserve foncière pour l'implantation d'entreprises

Les arrêtés afférents sont joints ci-après. Les périmètres sont reportés sur les plans de zonage.



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU : URBANISME
Affaire suivie par : Christine Rocha
Poste Téléphonique : 04. 68.51.68.63

Perpignan le **-3 OCT 2003**

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT
DIFFERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE MILLAS

Arrêté n° **3124**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 212-1 à L.213-18 et R.212-1 à R.213-30 ;

VU la délibération du conseil municipal de MILLAS du 4 mars 2003 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé en vue de permettre l'extension des équipements sportifs de la commune ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du 3 septembre 2003 ;

Considérant que la création de cette ZAD a pour objectif de compléter l'offre d'équipements sportifs sur la commune en compatibilité avec le risque d'inondation de la zone considérée ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de MILLAS, telle que délimitée sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

La commune de MILLAS est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.

ARTICLE 3 :

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans et court à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme le Maire de MILLAS, M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans deux journaux publiés dans le département.

Pour le Préfet,

En par déléguation :
le Secrétaire général.

André DORSO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales

Perpignan, le

10 MAI 2004

Bureau :
Urbanisme

Dossier suivi par :
Melle Audrey ALBASI
☎ : 04.68.51.68.63
☎ : 04.68.35.56.84

Mél :
audrey.albasi@
pyrenees-orientales.pref.
gouv.fr

ARRÊTE n° 1819 / 2004

Portant création d'une zone d'aménagement différé sur le
territoire de la commune de MILLAS

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-1 à L 213-18 et R 212-1
à R 213-30 ;

VU la délibération du conseil municipal de MILLAS du 4 mars 2003 sollicitant la
création d'une zone d'aménagement différé pour la réalisation de bassins de
rétention ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du 2 avril 2004,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 22
avril 2004,

Considérant que la création de cette ZAD multisites a pour objectif la réalisation
d'aménagements hydrauliques destinés à protéger les zones d'urbanisation existantes
et futures ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-
Orientales,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.G. 04.68.51.66.89

Renseignements :
☎ MINITEL 2015 AVD 66 (01 67 66 66 66)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRETE

Article 1^{er} :

Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de MILLAS, telle que délimitée sur le plan ci-annexé.

Article 2 :

La commune de MILLAS est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.

Article 3 :

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans et court à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées- Orientales, Mme le maire de Millas et M. le Directeur Départemental de L'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans deux journaux publiés dans le département.

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

André DORSO

Pour ampliation
Pour le préfet et par délégation,
L'Attaché, chef de bureau,


Corinne BISCALCHIPY



Affiché le / 2 AOUT 2011

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme et Habitat

Unité Urbanisme -
Planification

Dossier suivi par :
Caroline Abelalet

Tél : 04.68.38.12.95
Fax : 04.68.38.10.29

Perpignan, le 27 JUIN 2011

ARRETE PREFECTORAL N°2011207-0002

PORTANT CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MILLAS

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.212-1 à L.213-18 et R.212-1 à R.213-30 ;

VU la délibération du conseil municipal de Millas en date du 21 avril 2011 sollicitant la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), pour permettre le développement de l'activité économique sur le territoire communal ;

Considérant que la création de cette ZAD a pour objectif de créer de la réserve foncière permettant de répondre aux demandes d'implantation d'entreprises ;

Considérant que le périmètre proposé est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66001 PERPIGNAN CEDEX

Téléphones : Standard 04.68.81.80.00

Renseignements :

Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Courriel : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er :

Une Zone d'Aménagement Différé est créée sur le territoire de la commune de Millas sur les parcelles définies par le périmètre du plan joint en annexe (représentant une superficie totale d'environ 8,5 hectares).

ARTICLE 2 :

La commune de Millas est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.

ARTICLE 3 :

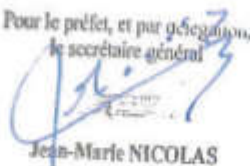
La durée d'exercice de ce droit de préemption est de six ans renouvelable et court à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme le Maire de Millas et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans deux journaux publiés dans le département.

Pour le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général



Jean-Marie NICOLAS

PÉRIMÈTRE DES SECTEURS SITUÉS AU VOISINAGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Le périmètre est reporté sur les documents graphiques.

Tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°59/2006 du 9 janvier 2006

modifiant l'arrêté préfectoral n°3918 du 27 novembre 1998

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres - loi bruit de décembre 1992

Ce classement concerne la RN116 & la RN116/déviation Saint-Féliu

Tableau par tronçon de l'itinéraire sur la commune (origine et fin: repère géographique ou point de référence),
lissu traversé, catégorie du classement
avec largeur d'emprise prévue de part et d'autre du tronçon.

Commune	Itinéraire	Début du tronçon de l'itinéraire	Fin du tronçon de l'itinéraire	Catégorie	Largeur X 2
MILLAS	RN116	15,00 - échangeur déviation Millas	18,46 - limites commune	3	100
MILLAS	RN116/ déviation Saint-Féliu	Limites commune	Echangeur Millas	2	250

RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Cet arrêté classe l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales zone à risque d'exposition au plomb.

La commune de MILLAS est donc concernée pour l'ensemble de son territoire.

**SERVICE SANTE - ENVIRONNEMENT
ARRETE PREFECTORAL N° 3367/2001 délimitant**

les zones à risque d'exposition au plomb dans le Département des Pyrénées Orientales

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1334 -5 et R 32.1 à R 32.12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R 32.12 du Code de la Santé Publique ;

Vu la circulaire DGS/VS3 N° 99/553 UHC/QC/18 N°99-58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme ;

Vu la circulaire DGS/SD7C/2001/27 et UHC/QC/1 N°2001-1 du 16 janvier 2001 relative aux états des risques d'accessibilité au plomb ;

Vu la consultation des conseils municipaux en date du 20 novembre 2000 ;

Vu les avis favorables des communes du Département des Pyrénées Orientales ayant délibéré, ou l'absence d'avis dans le délai de deux mois valant accord tacite ;

Vu les avis favorables des communes de CABESTANY et de TORREILLES faisant suite à leur avis défavorable ;

Vu les avis défavorables d'ANGOUSTRINE, VILLENEUVE-LES-ESCALDES, CATLLAR et NOHEDES ;

Vu le rapport établi par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène émis au cours de sa séance du 17 septembre 2001;

Considérant que le plomb est un toxique dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants ;

Considérant que l'emploi de peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement utilisé dans le bâtiment jusqu'en 1948 ;

Considérant dès lors, que tout immeuble construit avant 1948 présente un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants ;

Considérant qu'il n'est pas possible de déterminer des zones où il serait sûr que les peintures au plomb n'ont pas été employées ;

Considérant que les occupants des locaux d'habitation doivent tous avoir le même niveau d'information sur les risques qu'ils courent vis à vis du saturnisme ;

Considérant que les avis défavorables des communes d'ANGOUSTRINE, VILLENEUVE-LES-ESCALDES, CATLLAR et NOHEDES ne sont pas suffisamment étayés par rapport à la nature du problème ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'ensemble du département des Pyrénées Orientales est classé zone à risque d'exposition au plomb.

ARTICLE 2 :

Un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé. Il est réalisé selon les modalités prescrites par l'article R 32-10 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 :

Afin d'assurer une standardisation de la forme et du contenu des états de risque, ils devront être réalisés dans le cadre des principes méthodologiques édictés par le guide élaboré par la Direction Générale de la Santé et de la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction diffusé par la circulaire DGS/SD7C/2001/27 et UHC/QC/1 n° 2001-1 du 16 janvier 2001 relative aux états des risques, annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques n'est pas annexé aux actes susvisés.

ARTICLE 5 :

Cet état est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L 111-25 du Code de la Construction et de l'Habitation ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission.

Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute autre activité d'entretien ou de réparation de cet immeuble.

ARTICLE 6 :

Lorsque l'état des risques révèle la présence de revêtements contenant du plomb, il lui est annexé une note d'information à destination du propriétaire, conforme au modèle pris par arrêté ministériel.

ARTICLE 7 :

L'état des risques, incluant la note d'information, est communiqué par le propriétaire aux occupants de l'immeuble (ou de la partie d'immeuble concerné) ainsi qu'à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble (ou partie d'immeuble).

En outre, cet état est tenu par le propriétaire à disposition des agents ou services mentionnés aux articles L 1421-1 et L1422-1 du Code de la Santé Publique ainsi que, le cas échéant, aux inspecteurs du travail et aux agents du service prévention des organismes de Sécurité Sociale.

ARTICLE 8 :

Lorsque l'état des risques révèle une accessibilité au plomb au sens de l'article R 32.2 du Code de la Santé Publique, le vendeur ou son mandataire en transmet sans délai copie au Préfet - Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 9 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune des Pyrénées Orientales pendant une durée de 1 mois à compter de sa notification et paraîtra dans 2 journaux diffusés dans le Département.

Il sera également transmis sans délai au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des notaires et aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance. Il sera inscrit dans les plans d'occupation des sols lorsqu'ils existent ou dans les plans locaux d'urbanisme. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 10 :

Toute personne qui désire contester cette décision peut saisir le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34000 Montpellier) d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame et Messieurs les Sous Préfets, Mesdames et Messieurs les Maires, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 22 octobre 2001

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Didier MARTIN

Plan Local d'Urbanisme

ANNEXES

➡ Annexes au titre de l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme

- Servitudes d'utilité publique : liste et document graphique
- Liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues
- Données sanitaires et schémas de réseaux
- Prescriptions d'isolation acoustique

M
I
L
L
A
S

JANVIER
2013

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

I - SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

- PATRIMOINE NATUREL

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	RÉFÉRENCE TEXTE LÉGISLATIF	DÉTAIL SERVITUDE	DATE	SERVICE RESPONSABLE
AS1	Servitudes attachées à la protection des eaux destinées à la consommation humaine.	Article L.1321-2 du code de la Santé Publique. Décrets d'application codifiés aux articles R.1321-8 et R.1321-13 du code de la Santé publique	Forage "La ville" Puits "Château d'eau" (captage abandonné) Périmètre de protection immédiat et rapproché des forages C1 & C2 Camp de la Basse Périmètre de protection immédiat et rapproché des forages C3-1 & C3-2 Camp Redoun	DUP 3.5.1989 DUP 3.9.1985 DUP 21.9.1998 DUP 21.9.1998	ARS 512, bd Mercader BP 928 66020 Perpignan cedex

- PATRIMOINE CULTUREL

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	RÉFÉRENCE TEXTE LÉGISLATIF	DÉTAIL SERVITUDE	DATE	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel : monuments historiques classés ou inscrits	Loi du 31 décembre 1913	Eglise paroissiale Sainte Eulalie Site inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	Arrêté du 31.5.1965	STAP 3 rue Bartissol BP 447 66004 Perpignan cedex Direction Régionale des Affaires Culturelles 5, rue de Lasalle Lévêque 34967 Montpellier Cedex 02

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	RÉFÉRENCE TEXTE LÉGISLATIF	DÉTAIL SERVITUDE	DATE	SERVICE RESPONSABLE
AC2	Servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel : sites et monuments naturels inscrits à l'inventaire	Loi du 2 mai 1930	Ensemble constitué par l'Eglise paroissiale Sainte Eulalie, la place Lafayette, la vieille porte des Lados et ses abords Site inscrit à l'inventaire Ermilage de Força Réal et ses abords Site inscrit à l'inventaire	Site inscrit du 18.9.1944 Site inscrit du 18.9.1944	STAP 3 rue Bartissol BP 447 66004 Perpignan cedex Direction Régionale des Affaires Culturelles 5, rue de Lasalle Lévêque 34967 Montpellier Cedex 02

II - SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- ENERGIE

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	RÉFÉRENCE TEXTE LÉGISLATIF	DÉTAIL SERVITUDE	DATE	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitude de protection des lignes électriques	Loi du 15-06-06 modifiée par les lois du 19-07-22, 13-07-25 et 04-07-35. Décrets des 27-12-25, 17-06-38 et 12-11-38 Décret 67-885 du 06-10-67 Article 35 de la loi 46-628 du 08-04-46 Ordonnance 58-997 du 23-10-58 Décret 67-886 du 06-10-67 Décret 85-1109 du 15-10-85 Circulaire 70-13 du 24-06-70	- Ligne 2 x 63 KV Baixas/Mlle sur Têt - Ligne 2 x 400 KV Baixas/La Gaudière - Ligne 150 KV Mas Bruno-Nanllilla - Ligne 2 x 400 KV Baixas/Vic		RTE - EDF Transport SA Direction régionale 7 bis, Quai du Port neuf CS625 34535 Béziers CEDEX

-COMMUNICATIONS

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	RÉFÉRENCE TEXTE LÉGISLATIF	DÉTAIL SERVITUDE	DATE	SERVICE RESPONSABLE
T1	Servitude chemins de fer	Loi du 15.7.1845 sur la police des chemins de fer Décret du 30 octobre 1935 modifié	Perpignan-Villefranche de Conflent	Décret 11.9.1939	SNCF - Délégation territoriale immobilière Méditerranée Pôle gestion des actifs 65 avenue Jules Cantini 13298 Marseille cedex 20

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	RÉFÉRENCE TEXTE LÉGISLATIF	DÉTAIL SERVITUDE	DATE	SERVICE RESPONSABLE
EL11	Servitude relative aux interdictions d'accès des routes express et déviations d'agglomérations	Articles 4 & 5 de la Loi 69-7 du 3.1.1969	Section RN 116	Arrêté préfectoral n°2963 130.8.1999	Direction inter-régionale des routes Sud-ouest 155, avenue des Arènes Romaines 31300 Toulouse

-TÉLÉCOMMUNICATIONS

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	RÉFÉRENCE TEXTE LÉGISLATIF	DÉTAIL SERVITUDE	DATE	SERVICE RESPONSABLE
PT1	Servitude de protection des réseaux de télécommunications contre les perturbations	Code des Postes et des Télécommunications Articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39	- Station de Força Réal servitude n° 9507 - Station de Força Réal servitude n° 9491	Décret du 4.2.1974 France Télécom Décret du 7.8.1985 TDF	France Télécom Direction régionale Narbonne 30, avenue Pompidor BP822 11180 Narbonne cedex TDF Direction Sud 24, chemin de la Copière BP 63594 31035 Toulouse cedex 1

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	RÉFÉRENCE TEXTE LÉGISLATIF	DÉTAIL SERVITUDE	DATE	SERVICE RESPONSABLE
PT2	Servitude de protection des réseaux de télé-communications contre les obstacles	Code des Postes et des Télécommunications Articles L.54 à L.58 et R.21 à R.42	- Liaison hertzienne Perpignan-St Paul servitude n°9508 - Station Força Réal servitude n°9492 - Liaison hertzienne Força Réal-Millas servitude n°9549	- Décret 4.2.1974 - Décret 29.3.1985 - Décret 6.1.1989	France Télécom Direction régionale Narbonne 30, avenue Pompidor BP822 11180 Narbonne cedex TDF Direction Sud 24, chemin de la Cepière BP 63594 31035 Toulouse cedex 1

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	RÉFÉRENCE TEXTE LÉGISLATIF	DÉTAIL SERVITUDE	DATE	SERVICE RESPONSABLE
PT3	Servitude de protection des réseaux de télé-communications	Code des Postes et des Télécommunications Article 48 (alinéa 2)	Câble optique Baho -Prades	Convention de servitude 16.9.1993	France Télécom Direction régionale Narbonne 30, avenue Pompidor BP822 11180 Narbonne cedex

III - SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUES

- SÉCURITÉ PUBLIQUE

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	RÉFÉRENCE TEXTE LÉGISLATIF	DÉTAIL SERVITUDE	DATE	SERVICE RESPONSABLE
PM1	Servitude résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Article 5-1 1° alinéa de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982	Plan de prévention des risques naturels prévisibles	7 févr. 12	DDTM 2, rue Jean Richepin B.P. 909 66020 Perpignan Cedex

LISTE DES LOTISSEMENTS DE PLUS DE 10 ANS DONT LES RÈGLES SONT MAINTENUES

○ Lotissement FALCONE

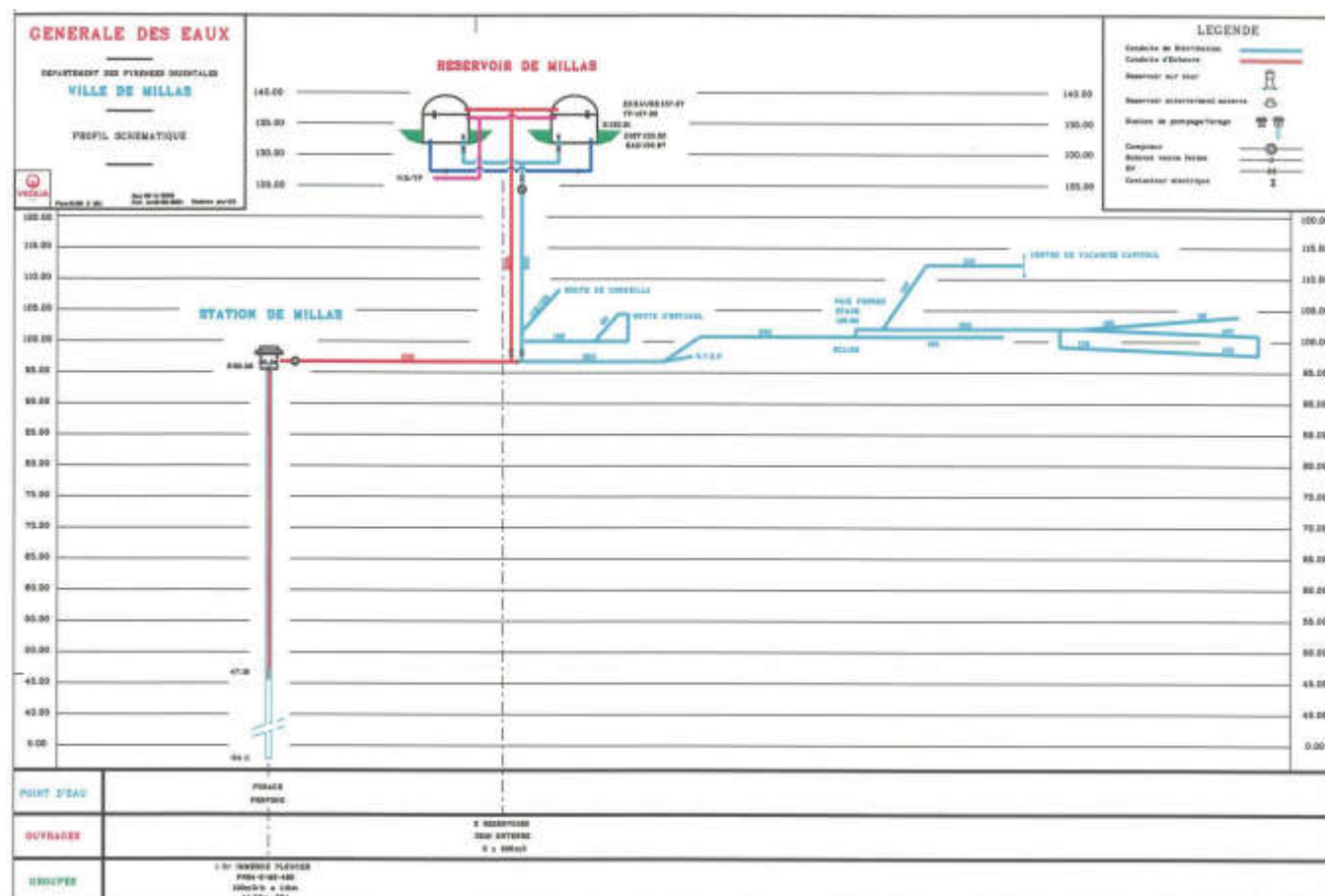
DONNÉES SANITAIRES

- PRODUCTION ET DISTRIBUTION DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE
- ASSAINISSEMENT
- EAUX PLUVIALES
- GESTION DES DÉCHETS
- + SCHÉMAS DE RÉSEAUX : Eau potable, eaux usées, assainissement collectif & non collectif.

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Source des données : Les données sont issues de VEOLIA EAU (rapport annuel 2007 du délégataire) et de la Commune de MILLAS - Régie des eaux.

1 - LE SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT



1.1 L'installation de production

Désignation	FORAGE DE LA TET
Localisation	Parcelle 5 section AP (Lieu-dit FONT DE LA MILLA)
Date de réalisation	1988
Nature de l'eau	Souterraine - Pliocène
Profondeur	151 m
Type de traitement	Désinfection au chlore gazeux
Équipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	OUI mais pas sur place

La situation du forage au regard de la réglementation

Point de prélèvement	FORAGE DE LA TET
Date du rapport géologique	02/04/1987
Date de l'avis du CDH	26/02/88
Date de la DUP	03/05/1989
Débit autorisé	27,80 l/s et 2400 m³/h
Périmètre immédiat clôturé	OUI

1.2 Les ouvrages de stockage

Désignation	LES PLANES
Localisation	Parcelle 87 section AI (Lieu-dit LES PLANES DE BAIX)
Type de réservoir	Semi-enterrés
Nombre de cuves	2 cuves communicantes
Volumes des ouvrages	2 x 500 m ³
Volumes de réserve incendie	2 x 180 m ³
Mode d'alimentation	par le haut
Altimétrie des réservoirs	
Adduction	137,27 mNGF
Trop-plein	137,02 mNGF
Distribution	133,32 mNGF
Radier	132,87 mNGF
Equipement de télésurveillance	OUI
Type de distribution	gravitaire

1.3 Les canalisations : linéaire, diamètre (Source : Rapport du délégataire 2007 - VEOLIA EAU)

Diamètre	Unité	Canalisation d'adduction	Canalisation distribution (L1)	Total
Indéterminé	mm	0	368	368
40	mm	0	406	406
50	mm	0	1028	1028
60	mm	0	5962	5962
75	mm	0	624	624
80	mm	0	1419	1419
90	mm	0	706	706
100	mm	0	1911	1911
125	mm	0	7871	7871
150	mm	0	3338	3338
200	mm	120	1052	1172
250	mm	799	1322	2121
Somme		919	26007	26926

	2006	2007	N/N-1
Canalisation d'adduction	919	919	0,0%
Canalisation distribution	25 907	26 007	0,4%
Total	26826	26926	0,4%

2-DETAILS DES ELEMENTS TECHNIQUES

2.1 Nombre de branchements d'eau potable

EVOLUTION DU NOMBRE DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE	Type de branchement			Nbr total de branchements	Taux d'évolution
	Particuliers	Communaux	En attente		
Au 31/12/07 (VEOLIA)	1 672	51	61	1 784	
Au 31/12/08	1 755	54	78	1 887	0,058
Au 31/12/09	1 779	54	94	1 927	0,021
Au 31/12/10	1 796	57	122	1 975	0,025

2.1 Nombre d'abonnés au service de l'eau

EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES A L'AEP	Type d'abonné		Nbr total d'abonnés	Taux d'évolution
	Particuliers	Communaux		
Au 31/12/04 (VEOLIA)	1 576	53	1 629	
Au 31/12/05 (VEOLIA)	1 618	49	1 667	0,023
Au 31/12/06 (VEOLIA)	1 643	52	1 695	0,017
Au 31/12/07 (VEOLIA)	1 672	51	1 723	0,017
Au 31/12/08	1 755	54	1 809	0,05
Au 31/12/09	1 779	54	1 833	0,013
Au 31/12/10	1 796	57	1 853	0,011

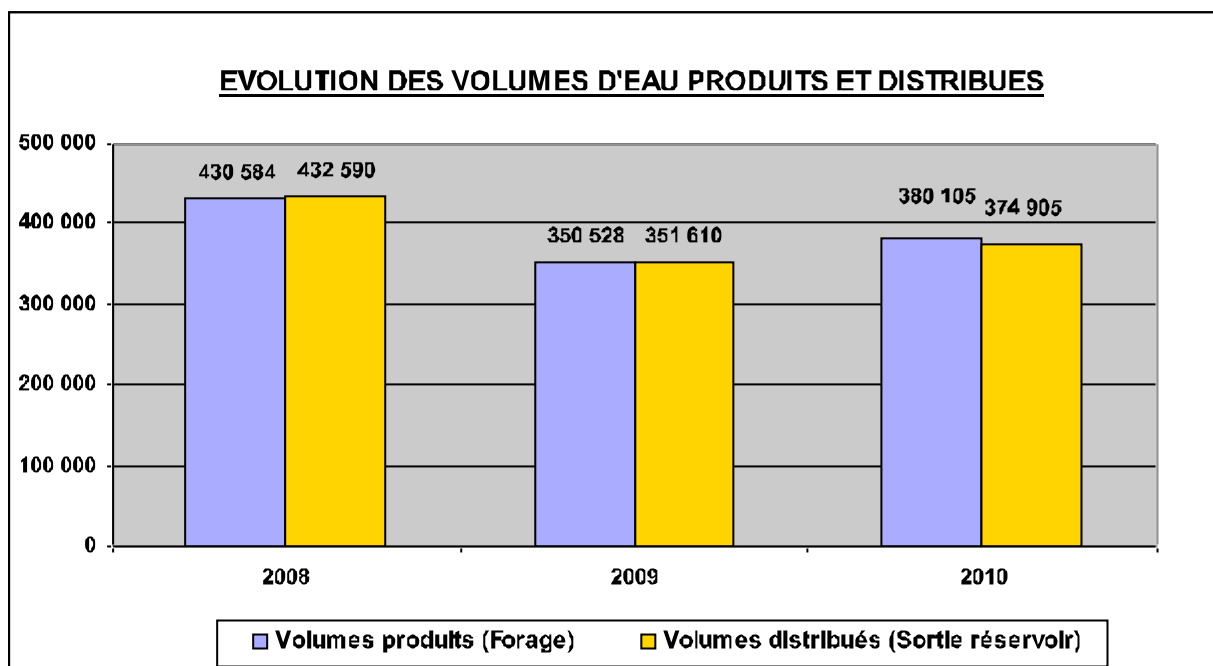
2.2 Les consommations en eau comptabilisées

EVOLUTION DES CONSOMMATIONS EN EAU (COMPTABILISEES)			
	Consommations des particuliers (Eau facturée)	Consommations municipales (Eau non facturée en Régie)	TOTAL Consommé
2004 (VEOLIA)	160 338	12 657 (*)	172 995
2005 (VEOLIA)	157 608	20 686(*)	178 294
2006 (VEOLIA)	154 323	22 012 (*)	176 335
2007 (VEOLIA)	165 004	21 691(*)	186 695
2008	157 095	10 488	167 583
2009	145 774	14 115	159 889
2010	161 755	19 358	181 113

(*) Sous VEOLIA seule une partie des consommations municipales était comptabilisée, une autre partie était estimée.

2.3 Les volumes produits et distribués

EVOLUTION DES VOLUMES PRODUITS ET DISTRIBUES		
	Volumes produits (Forage)	Volumes distribués (Sortie réservoir)
2008	430 584	432 590
2009	350 528	351 610
2010	380 105	374 905



ANNEE	janv.	févr.	mars.	avr.	mai.	juin.	juil.	août.	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
2008	29 360	27 760	32 660	30 270	33 360	38 610	41 190	37 650	45 770	42 180	42 850	30 910	432 590
2009	35 160	28 660	29 121	27 050	29 229	30 540	29 525	36 179	27 205	23 856	29 267	26 318	351 610
2010	32 348	34 520	30 520	35 020	30 222	26 275	32 654	28 289	30 583	30 528	33 075	30 571	374 905

2.4 Ratios d'exploitation

RENDEMENT BRUT			
	Volumes distribués	Volumes consommés	Rendement brut
2004 (VEOLIA)	415 847	172 995	0,42
2005 (VEOLIA)	351 258	178 294	0,51
2006 (VEOLIA)	358 144	176 335	0,49
2007 (VEOLIA)	389 687	186 695	0,48
2008	432 590	167 583	0,39
2009	351 610	159 889	0,45
2010	374 905	181 113	0,48

Certains volumes consommés ne sont pas comptabilisés, notamment pour l'arrosage de quelques espaces verts ainsi que les volumes consommés par le service (lavage des réservoirs, vidange des conduites, utilisation des poteaux d'incendie, nettoyage des rues à partir des bouches de lavage, remplissage de la citerne des balayeuses ...). On peut estimer ces volumes à environ 20 000 m³/an.

Le rendement est ainsi amélioré de 5 à 6 % (rendement net).

Le linéaire de réseau élanl de l'ordre de 26 km l'indice linéaire de perte en réseau pour 2010 est le suivant :

Brut : **20,4 m³/km/j**

Net : **18,3 m³/km/j**

3- LA QUALITE DE L'EAU (Contrôle sanitaire)

	Nombre d'analyses			% Conformité bactériologique			% Conformité physico-chimique			% Respect des références de qualité		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010	2008	2009	2010	2008	2009	2010
Bilan RP (FORAGE)	0	1	0		100%			100%			100%	
FORAGE EXHAURE												
BILAN P1 (SORTIE RESERVOIR)	0	1	0		100%			100%			100%	
BILAN P2 (SORTIE RESERVOIR)	1	1	1	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	0%	0%
										Considérant l'écart entre le pi mesuré et le pi d'équilibre, cette eau présente un CARACTERE AGRESSIF. De ce fait elle ne satisfait pas aux références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Elle est susceptible de mettre en solution des métaux toxiques constituant des réseaux de distribution (plomb...). Il est donc conseillé de faire couler l'eau ayant stagné plusieurs heures dans les canalisations pendant quelques minutes avant de la consommer.		
BILAN D1 (RESEAU)	5	6	8	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
BILAN D2 (RESEAU)	0	1	1		100%	100%		100%	100%		100%	100%

4- TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES PRÉSENTES

SYNTHÈSE DES DONNÉES	2009	2010	N/N-1
Données techniques			
Nombre de station de production	1	1	0 %
Nombre d'ouvrages de stockage	1	1	0 %
Volume de stockage (en m ³)	1000	1000	0 %
Linéaire de conduite (en ml)	≈ 26 000	≈ 26 000	0 %
Données clientèles			
Nombre de branchements d'eau potable	1861	1865	0,2 %
Nombre d'abonnés au service de l'eau	1833	1853	1,1 %
Volumes consommés comptabilisés (en m ³)	159 889	181 113	13,3 %
Consommation moyenne par abonné (en m ³)	87	98	13,3 %
Indicateurs quantitatifs			
Volumes produits (en m ³)	350 528	380 105	8,4 %
Volumes mis en distribution (en m ³)	351 610	374 905	6,6 %
Ratios d'exploitation			
Rendement brut	45 %	48	0,03
Rendement net	51 %	54 %	0,03
Indice linéaire de perte brut en réseau (en m ³ /km/j)	20,2	20,4	1 %
Indice linéaire de perte net en réseau (en m ³ /km/j)	18,1	18,3	1 %
Indicateurs qualitatifs			
Nombre de contrôles sanitaires DDASS	6	10	67 %
% Conformité bactériologique	100 %	100 %	0 %
% Conformité physico-chimique	100 %	100 %	0 %
% Respect des références de qualité	100 %	100 %	0 %

5- TRAVAUX RÉALISÉS EN 2010

Sur les installations

RAS

Sur le réseau

Renouvellement du réseau d'eau potable d'une partie de l'avenue Jean Jaurès par l'entreprise SADE : 550 ml de conduite en amiante-ciment renouvelés par du 200 Fonte.

Extension de réseau : Lotissement Camps de las Canals (Entrée Ouest de la ville) en 125 et 80 Fonte.

Les travaux à prévoir

Renouvellement des réseaux fuyards (Cf. schéma directeur AEP – Tranches 2 et 3).

6- REMARQUES

Au regard de la ressource disponible (débit autorisé 2 400 m³/j) et des besoins actuels (volume de pointe mensuel observé en avril 2010 à 1 167 m³/j), les volumes de production pourront assurer l'alimentation en eau potable d'environ 4 900 habitants supplémentaires. En revanche, les volumes de stockage doivent être renforcés pour répondre aux besoins actuels et futurs en eau potable de la commune ainsi que pour assurer la défense incendie.

Pour synthétiser.....

En matière d'adduction en eau potable, la commune a confié par délégation du service public l'exploitation du réseau à la VEOLIA Eau; à compter de 2008, la régie des eaux de la Ville de MILLAS en a repris la gestion.

L'approvisionnement en eau de la commune est assuré par le forage FORAGE de la TÊT; le débit autorisé est de 2 400m³/h alors que le volume de pointe actuel est de 1 167 m³/j.

Le territoire communal est également concerné par des forages alimentant Perpignan pour ce qui concerne les périmètres de protection rapprochée : les forages C1 et C2 Camps de la Basse situés sur la commune ainsi que C3-1 et C3-2 Camp Redoun situés sur la commune de Saint Féliu d'Amont.

On compte également 1 source bien connue au cœur de la ville : Source Font de Rey ainsi un captage privé autorisé par AP en 2006 Forages Saragosse alimentant le camping et les gîtes du Mas Saragosse.

La capacité de stockage de 1 000m³ des 2 ouvrages assure la sécurité de l'alimentation en eau; elle doit être cependant être renforcée pour mieux sécuriser l'approvisionnement. Diverses solutions sont actuellement à l'étude.

Le nombre d'abonnés raccordés est de 1 853 pour un linéaire global de canalisations de 26 926mL.

Le rendement net a été amélioré de 5 à 6%; les pertes en réseau sont de 18,3 m³/KM/j et la qualité de l'eau produite est bonne.

La commune fait partie des 66 communes du département concernées par les nitrates d'origine agricole, l'union européenne fixe une recommandation à 25 mg/l dont le respect témoigne d'un bon état de la ressource en eau sollicitée; à MILLAS, la teneur en nitrates moyenne est de 4,4mg/l.

Le réseau dispose de 56 poteaux incendie de type DN100 et 5 bouches incendies ainsi que deux réservoirs incendie de 180m³ chacun.

Les secteurs à urbaniser (AU) prévus par la commune de MILLAS se situent dans des zones qui sont ou seront normalement raccordées au réseau public d'alimentation en eau potable situé à proximité, sans contraintes particulières.

Le Plan local d'urbanisme de la commune de MILLAS pourrait entraîner à terme un accroissement de la population de l'ordre de 1 000 habitants permanents environ à l'horizon 2025.

Au regard de la ressource disponible (débit autorisé 2 400 m³/j) et des besoins actuels (volume de pointe mensuel observé en avril 2010 à 1 167 m³/j), les volumes de production pourront assurer l'alimentation en eau potable d'environ 4 900 habitants supplémentaires.

Le projet de PLU de la commune est donc sans incidence notable sur le réseau d'adduction d'eau potable, les investissements déjà réalisés vont être poursuivis et permettront de pérenniser une distribution de qualité, les nouvelles constructions seront obligatoirement raccordées au réseau public d'alimentation et possibilités de développement de l'urbanisation dans les zones agricoles et naturelles restent très limitées du fait même de leur identification.

ASSAINISSEMENT

Source des données :

Rapport annuel 2007 du délégataire (VEOLIA EAU)
Régie des eaux de la ville de Millas

1- LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



2- LES CANALISATIONS : LINEAIRE, DIAMETRE

Le réseau de collecte est et de type séparatif et gravitaire à l'exception de 371 m en refoulement (63 Pehd) depuis le poste de relèvement privé de la Zone d'activité Los Palaus.

En 2008, le réseau de collecte des eaux usées présentait un linéaire d'environ 22 km dont le détail par nature et diamètre est le suivant :

- Ø 150 Amiante - Ciment :	7 730 m	
- Ø 200 Amiante - Ciment :	5 480 m	13 330 m
- Ø 300 Amiante - Ciment :	120 m	
- Ø 160 PVC :	40 m	
- Ø 200 PVC :	4 440 m	
- Ø 250 PVC :	1 160 m	6 350 m
- Ø 300 PVC :	530 m	
- Ø 400 PVC :	180 m	
- Ø 200 BETON :	90 m	
- Ø 200 BETON GAINÉ :	275 m	425 m
- Ø 250 BETON GAINÉ :	60 m	
- Ø 200 FONTE :	530 m	
- Ø ? :	1 390 m	
TOTAL :		22 025 m

Le nombre de regards de visite est de l'ordre de 650.

3-LA STATION D'EPURATION

Vu l'arrêté préfectoral de décembre 2006 fixant un échéancier de mise aux normes du système d'assainissement de la commune de Millas, et compte-tenu des perspectives de croissance de la population, de nouveaux ouvrages d'épuration ont été construits en 2009/2010.

L'installation initiale d'une capacité de 4 500 équivalents habitants avait été construite en 2 phases :

- Une première tranche en 1975
- Une deuxième tranche en 1987

Les ouvrages vétustes ont été entièrement démolis :

- bassin d'aération et clarificateur de la première tranche
- dégazeur et prétraitement

Les travaux ont démarré en juillet 2009. La nouvelle filière a été mise en service le 06/04/10 alors que l'ancienne filière a été arrêtée (maintenance jusqu'au 02/08/10).

La nouvelle station d'épuration possède une capacité d'environ 6 500 équivalent-habitants. Elle est constituée d'un poste de relevage, d'un dessableur, d'un dégraisseur, d'un bassin d'aération et d'un clarificateur construits en 2009/2010 ; 2 ouvrages de l'ancienne filière, construite en 1986/1987, ont été conservés : un bassin d'aération et un clarificateur ; la filière boues a été construite en 2004 et comprend un silo à boues et une centrifugeuse, dans un local dédié.

La nouvelle station d'épuration présente également une unité de traitement des matières de curage ainsi que des matières de vidange.

Les caractéristiques techniques de l'ancienne (Avant avril 2010) et de la nouvelle station d'épuration (après avril 2010) sont les suivantes :

Désignation	STEP MILLAS
Localisation	Parcelle 127-128-129 section AP (Lieu-dit ELS TORNALLS)
Date de réalisation	1987 (1 ^{ère} tranche) 2010 (2 ^{ème} tranche)
Date de mise en service	06/04/2010 (2 ^{ème} tranche)
Filière de traitement	boues activées en aération prolongée
Capacité nominale	Avant avril 2010 : 4 500 EH Après avril 2010 : 6 500 EH (2 350 EH ancienne file et 4 150 EH nouvelle file)
Charge nominale reçue en débit	Avant avril 2010 : 750 m ³ /j Après avril 2010 : 1 650 m ³ /j (Par temps sec) et 1 705 m ³ /j (Par temps de pluie)
Charge nominale reçue en DBO5	Avant avril 2010 : 270 kg/j (4 500 EH) Après avril 2010 : 390 kg/j (6 500 EH)
Charge nominale reçue en DCO	Avant avril 2010 : ? Après avril 2010 : 780 kg/j
Filière boues	Déshydratation puis compostage ou incinération
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	OUI mais pas sur place
Milieu récepteur	Le BOULES

3.1 Les normes de rejet

Les normes de rejet de la nouvelle station d'épuration ont été fixés par arrêté préfectoral n°1657-2008 du 25-04-08 :

a) Le débit reçu ne peut pas excéder : 37,5 l/s et 1 650 m³/j par temps sec
44,4 l/s et 1 705 m³/j par temps de pluie

b) La charge polluante journalière reçue ne peut pas excéder :

PARAMETRES	VALEUR JOURNALIERE
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	390 kg/j
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	780 kg/j
Matières en Suspension Totale (MES)	585 kg/j
Azote Total Kjeldahl (NTK)	97,5 kg/j
Phosphore total (Pt)	26 kg/j

c) Les échantillons moyens journaliers doivent respecter les valeurs suivantes fixées en concentrations :

PARAMETRES	EN VALEUR MOYENNE MESUREE	RENDEMENT MINIMUM
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	25 mg/l	70 %
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	125 mg/l	75 %
Matières en Suspension Totale (MES)	35 mg/l	90 %
Azote Total Kjeldahl (NTK)	15 mg/l	80 %

d) Le nombre de mesures à réaliser

	Débit	DBO5	DCO	MES	NTK	NH4	NO2	NO3	Pt	Boues
Fréquence annuelle	365	12	12	12	4	4	4	4	4	4(*)

(*) Quantité de matière sèche

e) La température des effluents rejetés doit être inférieure à 25 ° C.

f) Le pH des effluents rejetés doit être compris entre 6 et 8,5.

3.2 Synthèse des charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station

En 2009 (Volume traité : 328 767 m³/an)

	Débit	Ch. Hyd.	MES			DCO			DBO5			Ch. Org.	NK			NGL			Pt		
			Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend		Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend
	m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%
Janv	714	95	120	25	79	402	43	89	179	6	97	66									
Févr	796	106	96	6,9	94	273	30	91	128	3	98	47									
Mar	759	101	347	6,7	99	949	30	98	532	3	100	197									
Avr	918	122	126	12	92	315	30	92	118	3	98	44									
Mai	940	125	39	3,1	92	140	30	77	49	3	94	18	22	2	90	22	7,3	66	2,9	2	29
Juin	1179	157	111	11	88	256	30	85	108	3	97	40	30	2	92	31	7,9	68	4,0	2,1	34
Juil	1146	153	103	3	97	219	35	85	79	3	96	29									
Aoû	1076	144	158	9,4	94	341	30	91	148	3	98	55									
Sept	1157	154	335	11	96	491	30	93	156	3	98	58	30	2	92	30	9,7	62	3,1	1,9	27
Oct	774	103	140	10	94	268	30	91	124	3	98	46	25	2	94	25	9,6	70	2,9	2,2	41
Nov	737	98	136	8,7	95	282	30	92	120	3	98	44									
Déc	615	82	190	44	85	339	70	87	152	8	97	56									
Moy	901	120	158	13	92	356	35	89	158	3,7	97	58	27	2	92	27	8,6	66	3,2	2,1	33
Mini	615	82	39	3	79	140	30	77	49	3	94	18	22	2	90	22	7,3	62	2,9	1,9	27
Maxi	1179	157	347	44	99	949	70	98	532	8	100	197	30	2	94	31	9,7	70	4,0	2,2	41
Norme				30			90			30				40							

En 2010 (Volume traité : 419 591 m³/an)

	Débit	Ch. Hyd.	MES			DCO			DBO5			Ch. Org.	NK			NGL			Pt		
			Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend		Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend
	m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%
Janv	707	94	118	26	85	271	45	88	118	6	96	44									
Févr	705	94	268	310	11	648	377	55	245	10	97	91									
Mar	774	103	151	300	-50	422	338	39	151	49	76	56									
Avr	1098	146	208	5,6	96	556	37	90	238	4	98	88									
Mai	1100	147	185	6,3	96	454	31	93	165	4	97	61	43	2,1	95	43	2,4	94	5,7	2	63
Juin	1141	152	316	8,3	97	418	32	90	174	4	97	64	45	3,9	89	45	4,5	87	4,8	3,1	16
Juil	1295	173	309	2	99	607	30	93	255	3	98	95									
Aoû	1364	182	172	3,9	95	403	30	85	211	3	97	78									
Sept	1377	184	195	5,5	95	517	30	89	181	3	97	67	39	2,3	89	39	12	43	5,4	2,6	8,5
Oct	1650	220	197	3,8	97	532	30	93	253	3	98	94	52	2,1	95	52	2,9	93	6,6	1,5	70
Nov	1340	179	144	17	85	398	36	89	112	4	95	41									
Déc	1214	162	239	9,6	95	601	30	94	239	3	99	88									
Moy	1147	153	208	58	82	485	87	83	195	8	95	72	45	2,6	92	45	5,4	79	5,6	2,3	39
Mini	705	94	118	2	11	271	30	39	112	3	76	41	39	2,1	89	39	2,4	43	4,8	1,5	8,5
Maxi	1650	220	316	310	99	648	377	94	255	49	99	95	52	3,9	95	52	12	94	6,6	3,1	70
Norme				30			90			30				40							

3.3 Volume traité et by-passé (Ouvrage de dérivation – Déversoir en tête)

ANNEE DE FONCTIONNEMENT	VOLUME TRAITE EN m³/an	VOLUME DERIVE EN m³/an	VOLUME TOTAL EN m³/an
2009	328 767	344 705	673 472
2010	419 591	54 663	474 254

3.4 Bilan des boues et sous produits

Boues

ANNEE DE FONCTIONNEMENT		Boues produites /an en kg de Matière Sèche	Masse brute de boues évacuées en Tonne	Matière Sèche évacuées en Tonne	% de Matière Sèche évacuées
2009	Centre de compostage	25 944	74,64	15,557	81,78
	Usine d'incinération		313,72	3,466	18,22
2010	Centre de compostage	61 438	201,14	40,732	94,44
	Usine d'incinération		12,03	2,399	5,56

Siccité des boues évacuées : 20 %

Sous produits

ANNEE DE FONCTIONNEMENT		Refus de dégrillage en Tonne	Sables en Tonne
2009	Système de collecte	7,8	
	Station d'assainissement		12
2010	Système de collecte	1,12	
	Décharge		0,25

4- LES USAGERS ET LES VOLUMES ASSUJETTIS

4.1 Nombre de branchements d'assainissement

EVOLUTION DU NOMBRE DE BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT	Type de branchement			Nbr total de branchements	Taux d'évolution
	Particuliers	Communaux	En attente		
Au 31/12/07 (VEOLIA)	1 620	17	77	1 714	
Au 31/12/08	1 709	29	89	1 827	0,066
Au 31/12/09	1 733	30	105	1 868	0,022
Au 31/12/10	1 759	29	123	1 911	0,023

4.2 Nombre d'abonnés au service d'assainissement

EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES A L'ASSAINISSEMENT	Type d'abonné		Nbr total d'abonnés	Taux d'évolution
	Particuliers	Communaux		
Au 31/12/04 (VEOLIA)	1 506	36	1 542	
Au 31/12/05 (VEOLIA)	1 549	34	1 583	0,027
Au 31/12/06 (VEOLIA)	1 574	36	1 610	0,017
Au 31/12/07 (VEOLIA)	1 620	17	1 637	0,017
Au 31/12/08	1 709	29	1 738	0,062
Au 31/12/09	1 733	30	1 763	0,014
Au 31/12/10	1 759	29	1 788	0,014

4.3 Les volumes de redevance

EVOLUTION DES VOLUMES D'EAUX USEES COLLECTEES ET TRAITEES			
	Volumes des particuliers (Facturés)	Volumes municipaux (Non facturés en Régie)	TOTAL Volumes
2004 (VEOLIA)	164 696	3 462	168 158
2005 (VEOLIA)	154 598	9 267	163 865
2006 (VEOLIA)	150 018	10 249	160 267
2007 (VEOLIA)	169 149	10 567	179 716
2008	151 479	4 147	155 626
2009	139 927	3 115	143 042
2010	155 703	3 607	159 310

5- TABLEAU DE SYNTHESE DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES PRÉSENTÉS

SYNTHESE DES DONNEES	2009	2010	N/N-1
Données techniques			
Nombre de station d'épuration	1	1	0 %
Linéaire de conduite (en ml)	≈ 22 000	≈ 22 000	0 %
Capacité nominale	4 500	4 500 / 6 500	44,4 %
Données clientèles			
Nombre de branchements d'assainissement	1868	1911	2,3 %
Nombre d'abonnés au service d'assainissement	1763	1788	1,4 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m³)	143 042	159 310	11,4 %
Indicateurs quantitatifs			
Volumes traités (en m³)	328 767	419 591	27,6 %
Quantités de boues produites (en kg de MS)	25 944	61 438	136,8 %

5- TRAVAUX REALISES EN 2010

Sur les installations

Nouvelle station d'épuration

Sur le réseau

Renouvellement du réseau d'eaux usées d'une partie de l'avenue Jean Jaurès par l'entreprise SADE : 550 m de conduite en amiante-ciment renouvelés par du 200 PVC.

Extension de réseau : Lotissement Camps de las Canals (Entrée Ouest de la ville) en 200 Fonte.

Les travaux à prévoir

Renouvellement des réseaux présentant des défauts d'étanchéité (Cf. complément d'étude diagnostic réseau d'assainissement collectif – Priorité 1).

Pour synthétiser.....

Le réseau d'assainissement de la commune de MILLAS est de type séparatif: il s'agit d'un réseau gravitaire couvrant un linéaire de 22 025m dont 371 m en refoulement.

1 788 usagers sont raccordés à ce réseau collectif qui achemine les effluents vers la nouvelle station d'épuration située au lieu-dit Els Tornals qui a traité, en 2010, un volume de 419 591m³.

Vu l'arrêté préfectoral de décembre 2006 fixant un échéancier de mise aux normes du système d'assainissement de la commune de Millas, et compte-tenu des perspectives de croissance de la population, de nouveaux ouvrages d'épuration ont été construits en 2009/2010.

L'installation initiale d'une capacité de 4 500 équivalents habitants avait été construite en 2 phases :

- Une première tranche en 1975
- Une deuxième tranche en 1987

Dans le cadre des travaux qui ont débuté en juillet 2009, des ouvrages vétustes ont été entièrement démolis :

- bassin d'aération et clarificateur de la première tranche
- dégazeur et prétraitement

La nouvelle station d'épuration mise en service le 06/04/10 possède une capacité d'environ 6 500 équivalent-habitants.

Elle est constituée d'un poste de relevage, d'un dessableur, d'un dégraisseur, d'un bassin d'aération et d'un clarificateur construits en 2009/2010 ; 2 ouvrages de l'ancienne filière, construite en 1986/1987, ont été conservés : un bassin d'aération et un clarificateur ; la filière boues a été construite en 2004 et comprend un silo à boues et une centrifugeuse, dans un local dédié.

La nouvelle station d'épuration présente également une unité de traitement des matières de curage ainsi que des matières de vidange.

Le Plan local d'urbanisme de la commune de MILLAS pourrait entraîner à terme un accroissement de la population de l'ordre de + 1 000 habitants permanents environ à l'horizon 2025.

Ces perspectives restent compatibles avec les équipements mis en place et en particulier la capacité de la station d'épuration qui traite actuellement 419 594 m³/an pour 3 976 habitants en 2009 et a une capacité de 6 500 équivalents/habitants; avec 1 000 habitants supplémentaires environ prévus en 2025, la marge reste ouverte.

Les zones à urbaniser, desservies par le réseau collectif d'assainissement qui sera prolongé, constituent un développement logique de l'urbanisation qui ne présente pas de contraintes majeures pour l'extension des réseaux.

De par la configuration de l'agglomération de Millas et du tracé du réseau d'assainissement des eaux usées existant dans la ville, toutes les zones urbanisées et urbanisables situées en rive droite de la Têt relèvent de l'assainissement collectif.

Seules restent en assainissement non collectif les secteurs Nh (partie des anciennes zones NB du POS) situés en rive gauche de la Têt, routes d'Estagel et de Cornella ainsi que les constructions isolées non raccordables du fait de leur situation géographique.

Une centaine de constructions ont donc des dispositifs d'assainissement autonomes, 29 ont été visitées en 2011, 11 ont un fonctionnement satisfaisant, 11 sont sous réserve et 7 ont un fonctionnement non satisfaisant.

Des études particulières ont été réalisées afin de déterminer l'aptitude des terrains à recevoir des systèmes autonomes et la filière à mettre en place en fonction des types de sols rencontrés.

Ces sondages ont permis d'éliminer certaines zones compte tenu de l'inaptitude de certains secteurs à l'implantation des filières d'assainissement. Elles ont aussi permis de déterminer un parcellaire minimum dans les secteurs aptes, en fonction des types de filières préconisées et du respect des forages d'eau potable privés présents dans les secteurs non raccordés au réseau d'alimentation en eau potable de la ville.

Le PLU ne prévoit pas cependant de développement significatif dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif.

EAUX PLUVIALES

Source des données : Commune - CIEEMA

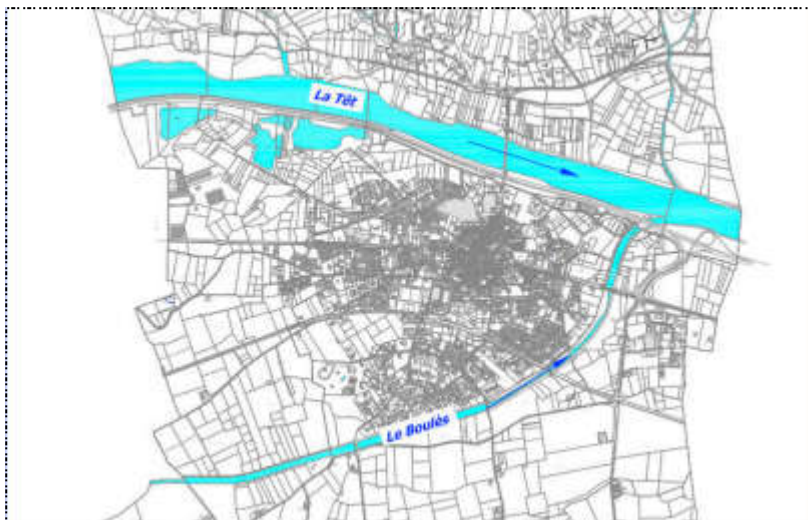
1- LA ZONE D'ÉTUDE

La commune de MILLAS se caractérise par son relief très peu marqué, hormis sur la partie rive gauche du Fleuve Têt, qui reste à ce jour très peu urbanisée. Cette topographie de plaine est primordiale pour la répartition des aménagements hydrauliques et explique le maillage très dense de canaux et agouilles qui sillonne la plaine du Roussillon depuis l'ile sur Têt jusqu'à la mer.

La partie « village » se situe donc en bordure rive droite du fleuve Têt, aujourd'hui séparé du cours d'eau par la RN116 construite en remblai sur la majeure partie de la rive droite.

Au Sud du village, un autre cours d'eau affluent de la Têt appelé Bouès, vient lui aussi imposer une limite d'urbanisation Sud au village.

En résumé, le village est traversé par un maillage très dense de canaux et agouilles assurant l'assainissement pluvial mais il est aussi encadré au Nord, au Sud et à l'Est par deux cours d'eau pouvant générer des inondations de grande ampleur lors de crues exceptionnelles.



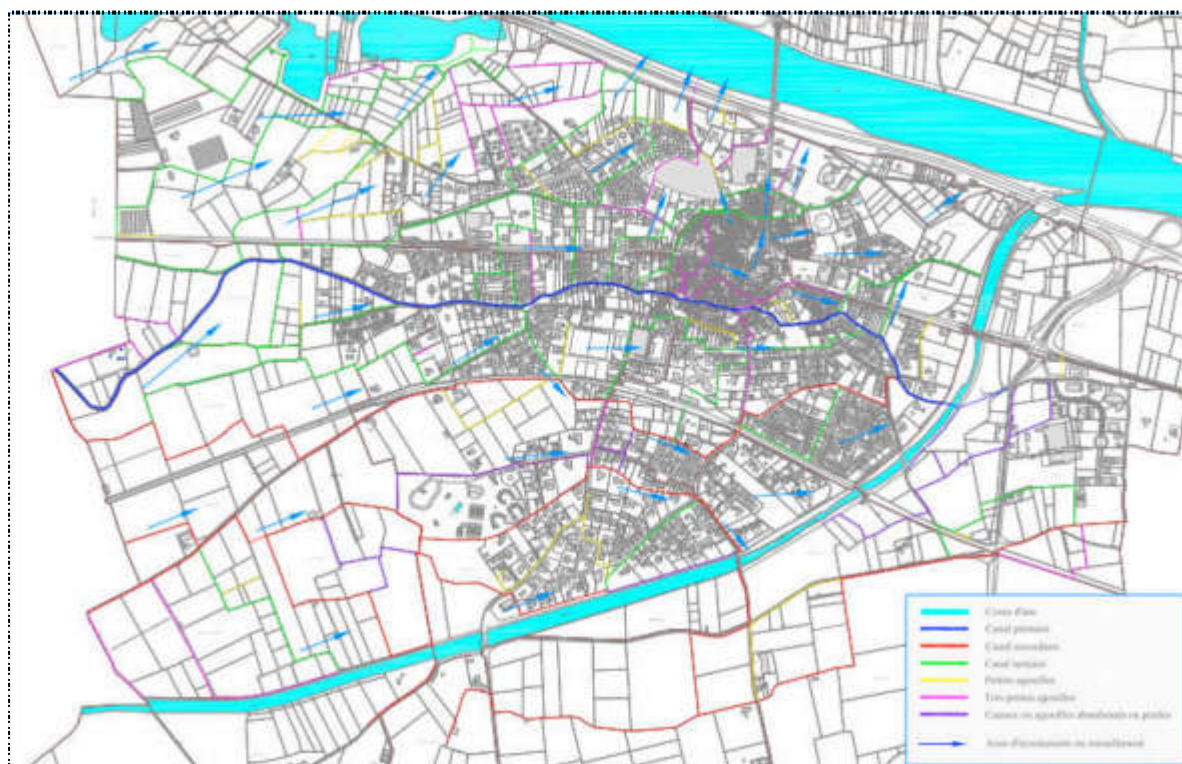
2- STRUCTURE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

DESCRIPTION GENERALE DU RESEAU D'ECOULEMENT

La commune ne dispose pas d'un réseau pluvial spécifique très développé. En revanche, lors d'événements pluvieux, le réseau de canaux et agouilles d'irrigation fait office de réseau pluvial, avec des avaloirs sur voirie directement raccordés à ce réseau ou avec de la collecte en surface par le biais des canaux aériens.

Ce dispositif est très efficace lors d'événement pluvieux de faible intensité. En revanche, en cas de forte pluie, le réseau se retrouve rapidement saturé et les eaux s'écoulent sur voirie selon des pentes naturelles.

Ce réseau se décompose en une hiérarchie de canaux primaire, secondaires, tertiaires... Certaines branches sont aujourd'hui abandonnées ou en mauvais état. Ceci peut s'expliquer avec le phénomène de déprise agricole mais aussi avec la progression des zones urbanisées, qui ont considérablement modifié le fonctionnement d'origine de ces canaux.



Le village

Le centre ancien correspond au cœur du village historique. Les canaux d'irrigation le parcourent avec de nombreux passages souterrains. Les eaux s'écoulent par ruissellements depuis l'Ouest, qui est la partie la plus élevée topographiquement et empruntent les ruelles par ruissellement de surface avant d'être interceptés par les différentes grilles et canaux s'écoulant à ciel ouvert. Ces ruissellements sont ensuite renvoyés vers la Têt au Nord ou le Boulès au Sud et à l'Est.

Les axes d'écoulement montrent que lors d'un événement de pluie exceptionnel, les eaux contournent le cœur du village par le Nord et par le Sud pour se rejeter respectivement dans la Têt et le Boulès.

Autour du centre ancien, différents quartiers se sont développés, principalement sous la forme de lotissements. Les eaux de ces quartiers ruissellent sur voirie avant d'être interceptées par les canaux et agouilles qui sont présents sur quasiment tous les axes de circulation. Les réseaux pluviaux spécifiquement mis en place dans les nouveaux quartiers se rejettent eux aussi dans les canaux existants.

A ce titre, le réseau d'agouille qui permettait initialement l'irrigation des terres agricoles constitue aujourd'hui un réseau pluvial à part entière.

Lors de l'annonce d'un événement pluvieux intense imminent, les gestionnaires des différents canaux doivent manoeuvrer quelques vannes afin de couper l'alimentation en eaux d'irrigation et permettre ainsi aux eaux pluviales de disposer de la capacité de ce réseau.

Le développement de l'urbanisation ces dernières années à l'Ouest du village, a conduit la mairie à mettre en place des ouvrages hydrauliques de grande ampleur. Il s'agit principalement de la mise en place d'un chenal permettant de collecter les eaux issues des nouveaux quartiers, mais aussi les eaux de ruissellement issues des bassins versants amonts.

Ce chenal se déverse ensuite dans un bassin de rétention conçu pour écrêter un événement de type trentennal avant rejet vers les lacs et la Têt. Ce dispositif permet aussi d'intercepter les écoulements avant qu'ils ne transitent par le village, ce qui réduit d'autant le risque d'inondation lors d'une crue du Boulès par exemple.

La plaine

La plaine, située à l'Ouest et au Sud du village reste à ce jour drainée et irriguée par les mêmes canaux que ce qui traversent le village. A ce titre, il est très important d'assurer une bonne gestion de ces ouvrages en amont du village pour garantir des interventions efficaces et rapide en cas de pluie.

3-PRESENTATION DES CRUES FLUVIALES

PRESENTATION GENERALE

Le village de Millas est bordé par deux cours d'eau, avec le fleuve Têt au Nord et le Ruisseau du Boulès au Sud et à l'Est. L'événement de référence dans le département mais aussi sur le Boulès et la Têt reste les crues de 1940/1942, qui ont causés de nombreux dégâts matériels et pertes humaines.

LES CRUES DE LA TET

La Têt est l'un des trois fleuves qui s'écoulent sur la plaine du Roussillon. Elle a connue une de ses plus grosses crues historique en 1940, répétée en 1942.

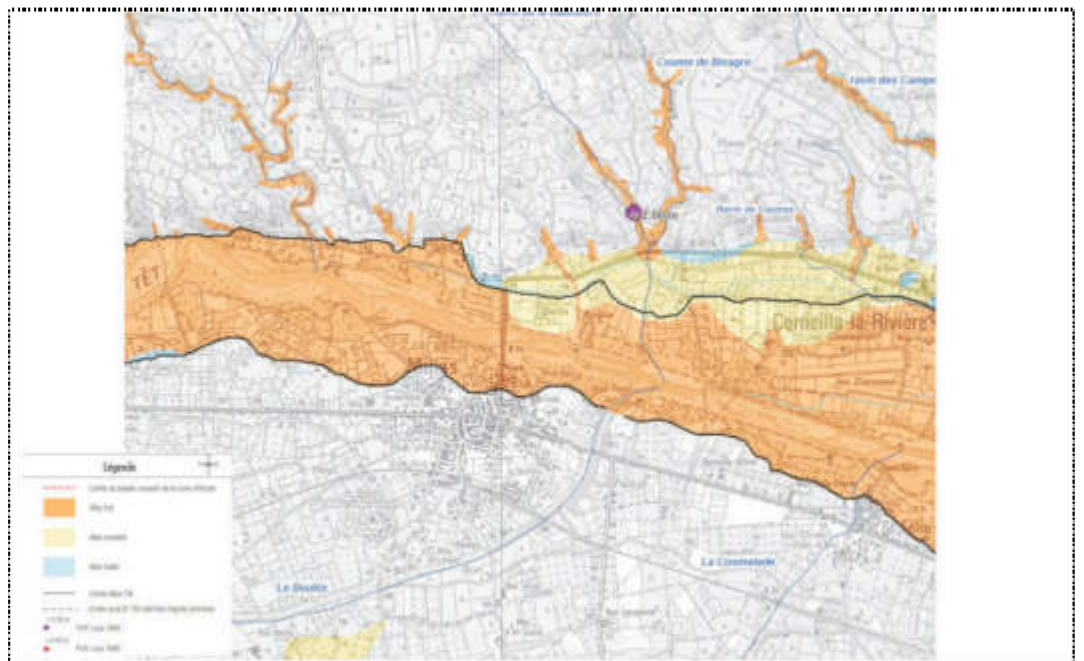
A noter qu'à cette époque, la RN116 traversait le village puisque sa déviation n'a été achevée que dans les années 1980.

La retenue de Vinça n'existait pas non plus. Cette crue de 1940 s'est donc produite sur un bassin versant naturel très peu impacté par les aménagements humains.

Depuis cette crue, des aménagements ont progressivement

été réalisés, avec notamment la RN 116 bâtie sur une digue, limitant fortement les arrivées d'eau en rive droite où sont situés les villages d'Ille sur Têt, Néfiah et Millas.

De nombreuses études hydrauliques ont été réalisées depuis afin de caractériser l'étendue des zones inondées par la Têt dans l'hypothèse où un événement de type 1940 se reproduisait aujourd'hui.



LES CRUES DU BOULÈS

Le Boulès prend sa source sur les contreforts du Canigou. Il a lui aussi connu une crue exceptionnelle en 1940, avec un débit de point estimé à 620m³/s. La crue du Boulès fait actuellement l'objet d'un PPRI sur l'ensemble de son bassin versant aval. Compte tenu des volumes d'eau potentiellement déversés lors d'un événement de type 1940 et de l'étendue de sa zone inondable, le Boulès a un impact considérable sur les orientations de développement de la commune. En effet, une grande partie de sa rive gauche jusqu'à la voie ferrée apparaît inondable suite à la modélisation menée par le bureau d'étude BRL.



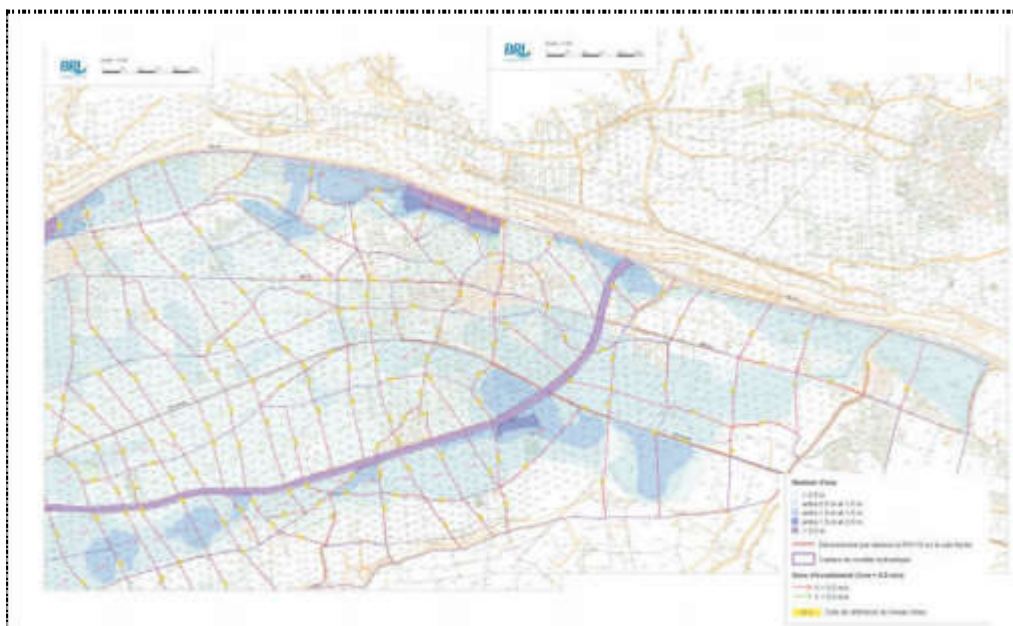
Pour une occurrence centennale, le village apparaît relativement épargné par les débordements. La voie ferrée joue un rôle de digue qui contraint la majeure partie des eaux à rester entre cet axe et le Boulès.

Deux points sont à noter. Le premier concerne les débordements sur la voie ferrée au Sud du village. Les hauteurs d'eau présentes entre la voie ferrée et le village restent majoritairement inférieures à 0.1m et s'écoulent vers le Boulès en aval de son franchissement de la voie ferrée. Le deuxième point concerne les déversements en amont dans l'axe du pont des arcades. Il apparaît ici que ce pont sous la RD916 présente une capacité suffisante pour laisser transiter ces débits estimés à environ 20m³/s. Le village n'est donc pas touché par ces débordements.

Pour un événement de type 1940, la répartition des écoulements est tout à fait différente de celle pour un événement centennal. Ici, la quasi-totalité du village est impactée par cette zone inondable, avec des déversements importants au dessus de la voie ferrée. Seul le coeur historique du village reste hors d'eau. Les axes naturels d'écoulements sont ici vérifiés par la modélisation.

Les hauteurs d'eau sont majoritairement inférieures à 0.5m, avec quelques poches comprises entre 0.5m et 1m.

Les vitesses d'écoulements restent elles aussi inférieures à 0.5m/s, hormis sur certain axes d'écoulements privilégiés où elles peuvent être supérieures à 0.5m/s. Pour l'aménagement des zones d'urbanisation futures, c'est cet aléa qui devra être retenu et pris en compte dans les projets.



4-GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LES ZONES D'URBANISATION FUTURE

PRESENTATION DES ZONES D'URBANISATION FUTURE

L'objectif de la mairie est d'étendre l'urbanisation du village à l'Ouest et de développer la zone d'activité située à l'Est de la commune en rive droite du Boulès. La zone AU Ouest se situe en zone inondable avec des hauteurs d'eau majoritairement inférieures à 0,5m. La zone AU Est (Zone d'activité) se situe en dehors de la zone inondable du Boulès.

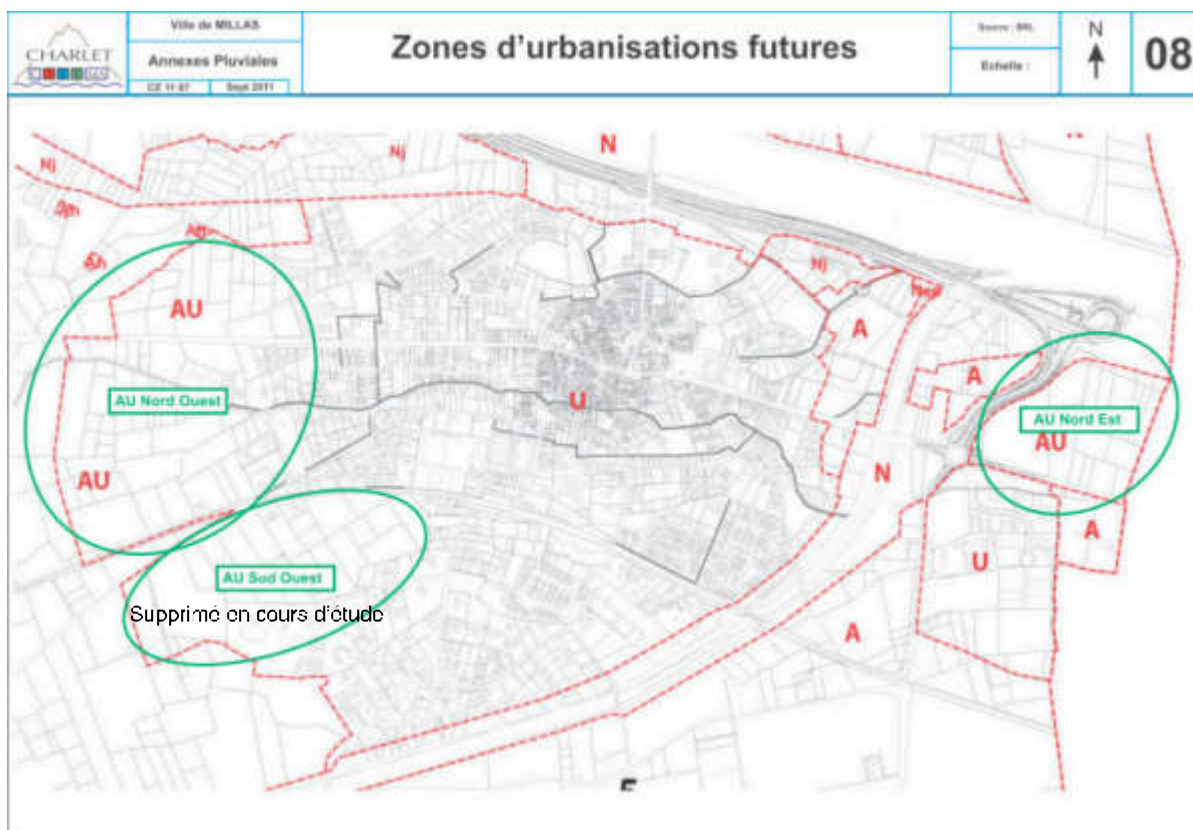
La zone AUep du Capiloul, (village de vacances désaffectée) déjà existante et au POS antérieur n'est pas détaillée ici. Le POS indiquait la nécessité d'adapter les deux canaux longeant le village de vacances par le nord et le sud avec des travaux de recalibrage, de modules elliptiques, de recalibrage et de cuvelage adéquat du canal reliant les deux autres canaux au Boulès; le projet de futur collège devra faire un bilan de la situation existante et re-adapter les équipements réalisés ou à reprendre

• Zone AU Nord Ouest

La zone AU Ouest est destinée à l'habitat. Elle représente environ 15ha non bâties. Cette zone n'est que très peu inondable pour une crue du Boulès d'occurrence 100 ans. La pente naturelle des terrains est orientée vers le Nord Est. Dans le cadre d'aménagement urbains préalables, un dispositif de collecte et de traitement des eaux pluviales a déjà été prévu et réalisé en partie.

• Zone AU Nord Est

La zone AU Nord Ouest est destinée à l'activité artisanale. Elle représente environ 8ha non bâties. Cette zone est en limite inondable du Boulès et de la Têt. La pente naturelle des terrains est orientée vers le Nord Est. Les eaux de ruissellement longent la RN116 avant de se rejeter dans la Têt. Des mesures compensatoires à l'aménagement de cette zone vont être imposées au titre du code de l'Environnement.



REPARTITION DES ZONES EN FONCTION DU MILIEU RECEPTEUR

L'urbanisation de ces zones ne va pas modifier significativement la répartition des écoulements puisque des dispositifs de rétention permettront de compenser l'imperméabilisation des surfaces projets. Conformément aux prescriptions de la loi sur l'eau, les projets ne devront pas aggraver la situation en aval.

PRESCRIPTIONS DE MAITRISE DU RUISSELLEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Il est essentiel que les urbanisations futures, en dépit de l'imperméabilisation des sols qu'elles induisent, ne génèrent pas, conformément à la loi sur l'eau, d'aggravation des conditions d'écoulement dans le réseau superficiel ou exutoire aval. Afin de maîtriser les débits rejetés, la MISE (Mission Inter-Services de l'Eau) des Pyrénées Orientales impose les prescriptions suivantes: limitation du débit à hauteur de 7 l/s par hectare nouvellement imperméabilisé, volume de rétention minimum fixé à 100 l/m² nouvellement imperméabilisé, dimensionnement du déversoir de sécurité pour les crues centennales.

Le volume prescrit permet, pour la période de retour décennale de gérer les événements pluvieux intenses de courte durée. Pour les pluies longues ou d'occurrences supérieures, le déversoir de sécurité est alors sollicité. Des calculs effectués par la méthode de pluie (préconisée dans l'Instruction Technique relative à l'assainissement des agglomérations) permettent en outre de montrer que plus le coefficient d'imperméabilisation de la zone contrôlée par l'ouvrage de rétention est important, plus la durée des événements pluvieux contrôlée est grande (volume mis en place plus important pour une même surface drainée).

MODALITES D'APPLICATION DE LA PRESCRIPTION DE MAITRISE DU RUISSELLEMENT

- Dans le cadre de toute opération d'aménagement d'ensemble (lotissement, ZAC,...) sur le territoire communal et notamment au sein des zones d'urbanisation futur l'aménageur devra prévoir à sa charge, les dispositifs permettant de respecter la prescription suivante pour chacun des exutoires de l'opération :
 - maîtrise des débits rejetés à hauteur de 7 l/s maximum par hectare nouvellement imperméabilisé,
 - volume de stockage minimum de 100 l/m2 nouvellement imperméabilisé,
 - déversoir de sécurité dimensionné pour évacuer une crue centennale.

Le système d'assainissement drainant les eaux jusqu'à l'ouvrage de rétention devra être défini de telle sorte qu'il reprenne la superficie des zones non imperméables la plus faible possible, et ce afin d'optimiser le fonctionnement de l'ouvrage (plus le coefficient d'imperméabilisation de la zone contrôlée est important, plus la durée des événements pluvieux contrôlée est grande).

Le dispositif retenu par l'aménageur pour satisfaire cette prescription sera défini en concertation avec les services de la commune en fonction des contraintes d'aménagement, paysagères et topographiques : bassin de rétention, rétention à la parcelle, noues de stockage, chaussée à structure réservoir,

Outre leur vocation hydraulique, la conception des dispositifs de rétention visera à conférer à ces ouvrages une fonction de maîtrise de la qualité des rejets pluviaux : géométrie et végétalisation favorisant la décantation et l'adsorption par métabolisme des végétaux de la pollution véhiculée par les eaux pluviales, ouvrage aval assurant une rétention des flottants (cloison siphonée), dispositif de fermeture en aval, permettant l'interception et le confinement d'une pollution accidentelle. Enfin, ces dispositifs devront faire l'objet d'une surveillance et d'un entretien régulier, afin de garantir leur bon fonctionnement.

- L'application stricto sensu de la prescription générale peut s'avérer délicate dans le cadre des constructions isolées et ne peut donc être imposée de façon systématique à ce type de construction. Toutefois, dans la mesure où les contraintes propres à la parcelle concernée le permettent (topographie, emprise disponible, caractéristiques géotechniques et hydrogéologiques, ...), le pétitionnaire s'efforcera de limiter au maximum les débits rejetés au réseau d'écoulement existant superficiel ou enterré. Les dispositions retenues seront définies en concertation avec les services de la commune, qui pourront imposer notamment la mise en oeuvre d'une cuve de stockage individuelle à la parcelle de débit de fuite contrôlé, visant à temporiser le rejet dans le réseau d'écoulement.

PRINCIPES D'AMENAGEMENTS SUR CHAQUE ZONE A URBANISER

ZONE AU NORD OUEST

La zone AU Nord Ouest se situe dans un périmètre préalablement étudié afin de définir les mesures compensatoires à l'urbanisation. A ce titre, un bassin de rétention communal de grande capacité a été réalisé au Nord de la commune, en amont immédiat des lacs. Un dossier d'autorisation loi sur l'eau doit être déposé en Préfecture pour déclarer ce bassin et le périmètre qu'il collecte.

L'hypothèse d'imperméabilisation de la zone est de 50%, soit une superficie future imperméabilisée de 75 000m². Le volume de rétention à prévoir est ainsi de 7 500m³, déjà tout ou partie intégrés dans le bassin communal.

ZONE AU NORD EST

La zone AU Nord Est est destinée à recevoir une zone d'activité. A ce titre, les coefficients d'imperméabilisation vont être supérieurs à ceux prévus pour de l'habitat. L'hypothèse d'imperméabilisation de la zone est de 80%, soit une superficie future imperméabilisée de 64 000m². Le volume de rétention à prévoir est ainsi de 6 400m³. Il sera disposé au point bas de l'opération, en limite Nord Est de la parcelle. L'emprise à prévoir pour ces mesures compensatoires est de l'ordre de 8 000m².

Un exutoire de vidange devra être réalisé le long de la RN116 avant rejet dans la Têt.

DÉCHETS ET ORDURES MÉNAGÈRES

LA SITUATION ACTUELLE

Ce service est effectué sous l'égide de la Communauté de communes Roussillon Conflent, par délibération du 16 septembre 2002 et arrêté préfectoral n°4669/02 du 30 décembre 2002, le groupement étend son champs d'action et acquiert la compétence "Élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés".

Les 16 communes desservies soit près de 17 000 habitants :

Belesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère le Château, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Ille sur Têt, Marquixanes, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, Saint Féliu d'Amont et Saint Michel de Llotès.

Les services offerts

Le tri sélectif :

• Par points d'apports volontaires pour le verre et les emballages ménagers recyclables (EMR) : Belesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Corbère le Château, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Ille sur Têt, Marquixanes, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Rodès, Saint Féliu d'Amont et Saint Michel de Llotès.

• En porte à porte : Ille sur Têt, Néfiach, Bouleternère, Corbère le Château, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Marquixanes, Millas, St Féliu d'Amont, St Michel de Llotès)

Fréquence de collectes :

Sur la plupart du territoire, deux passages hebdomadaires (C2) pour la collecte des ordures ménagères et un passage hebdomadaire (C1) pour la collecte du tri sélectif. Depuis 2009, passage OM en C1 sur toutes les zones pavillonnaires.

Collecte des encombrants en porte à porte :

Une fois par mois, sur inscription en mairie, les habitants des communes de Belesta, Bouleternère, Corbère le Château, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Ille sur Têt, Marquixanes, Millas, Néfiach, Rodès, Saint Féliu d'Amont et St Michel de Llotès bénéficient de ce service, une fois par trimestre pour les communes de Boule d'Amont, Casefabre, Prunet et Belpuig.

Déchetteries :

Toutes les communes du groupement ont provisoirement à leur disposition, au quai de transfert d'Ille sur têt, un emplacement aménagé leur permettant de se débarrasser de leurs encombrants, déchets verts, gravats, ainsi que de leurs déchets recyclables (EMR, piles, huile de vidange, verre, ferraille, D3E, ampoules, cartouches d'encre).

Le personnel chargé de la collecte :

- Titulaires : 21 agents (dont 3 à TNC et 1 COTOREP) + 1 contremaître
- Contractuels : de 0 à 5 suivant besoins pour le remplacement des titulaires en congés ou en maladies

Les tonnages collectés en 2010 :

- **Ordures ménagères** : 5 138,89 tonnes (295,92 kgs/hab)
Pour mémoire : 5 314,64 tonnes en 2009, 5 247,48 tonnes en 2008, 5 251 tonnes en 2007, 5 191 tonnes en 2006, 5 271 tonnes en 2005, 5 452 t en 2004
- **Collecte EMR** en porte à porte (PAP) : 884 tonnes
Pour mémoire : 831 tonnes en 2009, 834 tonnes en 2008, 815 tonnes en 2007, 766 tonnes en 2006, 621 tonnes en 2005, 387 tonnes en 2004
- **CAV EMR** : 67 tonnes
Pour mémoire : 70 tonnes en 2009, 70 tonnes en 2008, 75 tonnes en 2007, 84 tonnes en 2006, 93 tonnes en 2005, 149 tonnes en 2004 (diminution progressive due à la montée en puissance de la collecte des EMR en porte à porte)
- **TOTAL EMR** (en PAP et en CAV) : 951 tonnes (54,76 kg/hab)
Pour mémoire : 901 tonnes en 2009, 904 tonnes en 2008, 890 tonnes en 2007, 850 tonnes en 2006, 714 tonnes en 2005, 536 tonnes en 2004
- **CAV verre** : 453 tonnes (26,09 kg/hab)
Pour mémoire : 416 tonnes en 2009, 369 tonnes en 2008, 360 tonnes en 2007, 327 tonnes en 2006, 384 tonnes en 2005, 333 tonnes en 2004

LES PERSPECTIVES 2011

Projets "Déchetterie" : Des études préalables de réalisation du projet "Déchetteries" sont en cours.

LA DECHETTERIE DU QUAI DE TRANSFERT D'ILLE SUR TET

Dans l'attente de la réalisation du projet "Déchetteries" les habitants du secteur Ouest (Belesta, Boule d'Amont, Boulelennère, Caselabre, Ille sur Têt, Rodès, Marquixanes, Montalba le Château, Prunel el Belpuig et St Michel de Llotès) ont à leur disposition, une plateforme de tri qui a été aménagée au quai de transfert à Ille sur Têt :

- 1 caisson pour les encombrants
- 1 caisson pour les EMR (Emballages Ménagers Recyclables)
- 1 emplacement pour les déchets verts
- 1 emplacement pour les gravats
- 1 emplacement pour la ferraille
- 3 CAV (Colonne d'Apports Volontaires) pour le verre
- 1 CAV pour les huiles de vidange
- 1 fût pour les piles et les batteries
- 1 conteneur pour les D3E (4 catégories): - GEM froid - GEM Hors froid - PAM - Ecrans
- 1 conteneur pour les tubes et ampoules
- 1 conteneur pour les cartouches d'impression

Collecte des OM :

- Installation de bacs de regroupement sur la voie publique pour la collecte des OM sur les mas.

Collecte du verre et des EMR en CAV :

- Installation de 3 CAV enterrées (2 EMR et 1 verre) sur deux sites à Montalba.

Matériel envisagé:

- Acquisition de bacs et poubelles neufs destinés à renouveler le stock, à équiper les nouveaux foyers et à remplacer les bacs défectueux.
- Acquisition de pièces détachées pour réparer les bacs et poubelles endommagés.

PRESRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE

Arrêté préfectoral modificatif n°59/2006

portant classement des infrastructures de transports terrestres
et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par
le bruit à leur voisinage sur la commune de MILLAS

LE PREFET

Perpignan, le 9 janvier 2006

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,
Vu la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
Vu le décret 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que l'habitation et de leurs équipements,
Vu le décret 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
Vu l'avis de la commune
Sur proposition du **Directeur Départemental de l'Équipement**,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau listant les tronçons classés, annexé à l'arrêté sus-visé, est modifié et remplacé par celui annexé au présent arrêté modificatif.

Article 2 : Le tableau en annexe donne pour chacun des tronçons de(s) (1') infrastructure(s) mentionnée(s), le classement dans l'une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de l'infrastructure ainsi que le type de tissu traversé.

La largeur des secteurs affectés correspond à la distance mentionnée dans le tableau; elle est comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

La carte schématique en annexe n'est jointe qu'à titre indicatif.

Article 3 : Les bâtiments à construire ainsi que les parties nouvelles de bâtiments existants dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum conformément au décret 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté modificatif fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5 : Une copie de cet arrêté doit être affichée dans la mairie pendant une durée d'un mois minimum.

Article 6 : Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le Maire, s'ils existent, soit au plan d'occupation des sols opposable soit au plan d'aménagement des zones des ZAC. Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être alors modifiés par le Maire dans leurs documents graphiques dans les plus brefs délais.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement.

Article 8 : Madame la Secrétaire générale, Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .